

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 29 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Zalifaou BERNÈS, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Carole CARNEMOLLA COUSIN,

Excusés : Ernest DURAND.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautécois-Pays d'Agout dans le cadre d'un accord local en vue des élections municipales de 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière recomposition, intervenue suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès, **les conseils municipaux s'étaient prononcés à la majorité qualifiée pour une répartition selon l'accord local soit avec 39 délégués, cependant depuis 2020, la recomposition porterait à 42 délégués si la répartition dite de « droit commun » était retenue ou à 39 délégués selon la répartition dite de « l'accord local ».**

Monsieur le Maire présente la population municipale de chaque commune et leur représentativité au sein de l'intercommunalité selon les deux modalités de répartition des sièges. (Annexe 1)

Les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la composition du futur conseil communautaire du Lautécois - Pays d'Agout applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires à 42 délégués, conformément à la répartition dite de droit commun, selon la répartition détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE



Secrétaire de Séance : Michel Béval

2025-31

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025



tableau comparatif répartition nombre de conseillers communautaires au sein de la CCLPA entre situation actuelle droit commun au 01/01/2026 ID : 081-218102663-20250612-2025_31-DE

Nom de la commune	Population municipale authentifiée INSEE au 01/01/2025	répartition des sièges par communes selon accord local en vigueur depuis le 01/01/2020 (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1 du CGCT)	Répartition des sièges de droit commun au 01/01/2026 (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Lautrec	1690	4	4
Vielmur sur Agout	1377	4	4
Damiatte	1067	2	3
Saint Paul Cap de Joux	1060	2	3
Fiac	927	2	2
Guitalens-L'Albarède	835	2	2
Vénès	723	2	2
Fréjeville	721	1	2
Montdragon	613	1	1
Serviès	591	1	1
Cuq	488	1	1
Saint Julien du Puy	446	1	1
Jonquières	443	1	1
Brousse	439	1	1
Teyssode	382	1	1
Viterbe	360	1	1
Cabanès	309	1	1
Saint Genest de Contest	281	1	1
Carbes	241	1	1
Moulayres	216	1	1
Puycalvel	215	1	1
Montpinier	186	1	1
Laboulbène	167	1	1
Magrin	135	1	1
Prades	118	1	1
Missécle	98	1	1
Pratviel	91	1	1
Peyregoux	84	1	1
TOTAL	14303	39	42